

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 16 juillet 2015

Nombre de conseillers :
 - en exercice : 27

L'An Deux mil Quinze, le jeudi 16 Juillet, à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sylvie BRACHET, Maire.

Date de la convocation :
 10 juillet 2015
 Date d'affichage :
 10 juillet 2015

Présents : Sylvie BRACHET - Thérèse VERMERSCH - Didier SCHREINER - Jacques CARON-COTTIN - Françoise KOELIE - Sandrine THERY - Alexandre PATOOR - Marie PLANCKE - Pascal BERTIN - Doriane BARELLE - Fabien SORET - Guillaume VANDENBERGHE - Béatrice DECONINCK - Jean KASPRZYK - Paul LAMMIN - Monique HOUVENAGHEL - Hervé BUTTERDROGHE - Angéline MAHIEUX - Paul-Loup TRONQUOY - Maryline ORNON

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jacques FOVELLE - Bernard PARENT (procuration à Françoise KOELIE) - Angélique DEPLANQUE - Christian NOVELLE (procuration à Thérèse VERMERSCH) - Françoise SCHOEMAECCKER - Anne GIROIRE (procuration à Didier SCHREINER) - Delphine GORGUET

A été élu secrétaire de séance : Guillaume VANDENBERGHE

Administration : Flavie DRIEUX, DGS

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30 par Madame Sylvie BRACHET, Maire et désigne Monsieur Guillaume VANDENBERGHE en qualité de secrétaire de séance. Madame DRIEUX procède à l'appel des élus.

Madame le Maire sollicite l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

L'assemblée accepte à l'unanimité l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION (25/06/2015)

Le conseil municipal s'est réuni la dernière fois le 25 juin 2015. Le procès-verbal a été reçu par l'assemblée. Madame le Maire propose l'approbation de celui-ci.

Monsieur Paul-Loup TRONQUOY sollicite qu'une rectification soit apportée page 1 pour améliorer la compréhension de l'avant dernier paragraphe ; Il sollicite cette modification : « Monsieur TRONQUOY demande qu'un point soit fait sur les travaux du stade en fin de conseil municipal, comme l'indique la page 10, paragraphe 4 du procès-verbal du précédent conseil (09 Avril 2015) ».

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents avec les corrections.

Décisions prises par le Maire par délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire demande à Madame DRIEUX de donner lecture au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Références Décision	Date	Motif	Prix TTC
Décision n°2015/36	09/06/2015	Avenant n°1 au marché de travaux Rue Maurice Cornette (ALSH et cantine)	2 217,60 €
Décision n°2015/37	23/06/2015	CAUE - Adhésion année 2015	500,00 €

Décision n°2015/38	29/06/2015	Régie - Annulation de la régie de recettes Cantine de l'Ecole Charles Perrault	-
Décision n°2015/39	29/06/2015	Avenant 2 - Modification de la régie de cantine Lamartine pour création régie cantine Lamartine et Perrault	-

Monsieur BERTIN demande la signification de CAUE.

Madame le Maire répond qu'il s'agit du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement. Il assure des missions d'intérêt public au profit de la qualité architecturale, urbaine paysagère et environnementale.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2015/04 – M.A.P.A.

Marché de travaux de création d'un terrain de football synthétique en remplacement d'un terrain ferrolite existant, travaux de clôture du stade Jacques-Andriès à Bergues ainsi que l'installation d'un éclairage sportif

Réf. : DEL 2015/07/46 - MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur TRONQUOY demande que soient rappelés les critères de choix.

Monsieur CARON-COTTIN précise qu'il s'agit des critères suivants :

- Prix : 50%
- Valeur technique de l'offre : 40%
- Délai : 10%

Monsieur TRONQUOY demande alors si les deux entreprises retenues se détachent des autres offres reçues.

Monsieur CARON-COTTIN confirme et procède au vote.

Madame le Maire précise qu'il sera possible d'établir l'ordre de service rapidement.

Monsieur BUTTERDROGHE souhaite connaître le calendrier d'intervention de la société PLAETEVOET.

Monsieur CARON-COTTIN précise qu'il est de 10.5 semaines pour la société PLAETEVOET et de 11 semaines pour COFELY et qu'une réunion sera prévue prochainement pour la mise au point du chantier.

Monsieur CARON-COTTIN rajoute que les enfants iront si nécessaire jouer au football sur les terrains de Hoymille.

Dans le cadre de la rénovation des équipements sportifs du stade Jacques-Andriès dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à VERDI INGENIERIE, ATELIER MAA et Vincent Brunelle, A.C.M.H., la première phase de travaux concernant la création d'un terrain de football synthétique en remplacement d'un terrain ferrolite existant, des travaux de clôture du stade Jacques-Andriès à Bergues ainsi que l'installation d'un éclairage sportif a fait l'objet d'un M.A.P.A. (Marché A Procédure Adaptée) numéroté 2015-04 dont la publicité a commencé le 30 avril 2015.

Le marché a été divisé en 2 lots :

- Lot n°1 : Terrain de football synthétique et V.R.D.
- Lot n°2 : Installation d'éclairage sportif

La commission d'études des offres des M.A.P.A. qui s'est réunie le lundi 29 juin 2015 pour l'examen des offres, a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité et le règlement de consultation, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

Lots	Désignations des lots	Offres retenues
1	Terrain de football synthétique et V.R.D.	PLAETEVOET / COLAS
2	Installation d'éclairage sportif	COFELY INEO

Il est proposé aux membres de l'assemblée de suivre les avis de la commission d'études des offres de M.A.P.A. pour les 2 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les lots conformément aux propositions énumérées ci-dessous :

- Pour le lot n°1 – Terrain de football synthétique et VRD :
S.A.R.L. PLAETEVOET SPORT ET PAYSGAGES, 87 route de Steendam 59210 COUDEKERQUE BRANCHE, et COLAS NORD PICARDIE, 197 rue du 8 mai 1945 - CS 60105 - 59652 VILLENEUVE D'ASCQ concernant leur offre de base avec option pour un montant total de 594 186,08 € H.T. soit 713 023,30 € T.T.C.
- Pour le lot n°2 – Installation d'éclairage sportif :
COFELY INEO, 41 rue du Vieux Berquin 59190 HAZEBROUCK, pour un montant de 88 787,38 € H.T. soit 106 544,86 € T.T.C.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre les avis de la commission d'études des offres de M.A.P.A. pour les lots 1 et 2 pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les lots conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **attribue** le lot 1 au groupement S.A.R.L. PLAETEVOET SPORT ET PAYSGAGES, 87 route de Steendam 59210 COUDEKERQUE BRANCHE, et COLAS NORD PICARDIE, 197 rue du 8 mai 1945 - CS 60105 - 59652 VILLENEUVE D'ASCQ concernant leur offre de base avec option pour un montant total de 594 186,08 € H.T. soit 713 023,30 € T.T.C.
- **attribue** le lot 2 à la société COFELY INEO, 41 rue du Vieux Berquin 59190 HAZEBROUCK, pour un montant de 88 787,38 € H.T. soit 106 544,86 € T.T.C.

de l'appel d'offres relatif aux travaux de création d'un terrain de football synthétique en remplacement d'un terrain ferrolite existant, travaux de clôture du stade Jacques-Andriès à Bergues ainsi que m'installation d'un éclairage sportif conformément au descriptif rédigé ci-dessus,

- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de marché n°2015-04.
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2015 et suivants.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° 2015/02 - M.A.P.A. : Marché de travaux d'aménagement des locaux rue Maurice-Cornette pour l'A.L.S.H. et la cantine de Bergues

Réf. : DEL 2015/07/47 - MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur Jacques CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération et explique la nécessité de signer cet avenant pour la bonne continuation du chantier.

Monsieur CARON-COTTIN procède au vote.

Madame le Maire rajoute que les travaux en cours permettront l'ouverture de la cantine dès septembre 2015.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux rue Maurice-Cornette pour l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et la cantine de Bergues, un M.A.P.A. (Marché A Procédure Adaptée) numéroté 2015-02 a été publié le 6 février 2015 et attribué à la société ROBAEY le 27 avril 2015 par la décision n°2015-18 pour un montant de 84 296,17 € H.T. soit 101 155,40 € T.T.C.

Considérant que des travaux complémentaires d'électricité étaient nécessaires suite à la demande du bureau de contrôle d'avoir 1 seul comptage dans l'école, un avenant n°1 a modifié le marché public par la décision n°2015-36 du 9 juin 2015 d'un montant de 1 848 € H.T. soit 2 217,60 € T.T.C., provoquant ainsi une plus-value de 2,19 % du montant initial du marché.

Considérant que des travaux complémentaires concernant le bureau à 4 fenêtres sont nécessaires, à savoir :

- Gros œuvre (plus-value)
- Faux-plafond (plus-value)
- Electricité (plus-value)
- Peinture (moins-value)

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée un avenant n°2 pour un montant de 4 010,17 € H.T. soit 4 812,20 € T.T.C. provoquant une plus-value globale (avenant n°1 + avenant n°2) de 6,95 % du montant initial du marché, pour un nouveau montant du marché public évalué à 90 154,34 € H.T. soit 108 185,20 € T.T.C.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 du marché n°2015-02
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2015

**TRANSFERT À LA CCHF DE TROIS COMPÉTENCES À CARACTÈRE FACULTATIF :
Création et gestion d'une fourrière animale intercommunale, soutien ponctuel contre la désertification médicale et soutien à l'apprentissage de la natation à destination des scolaires**

Réf. : DEL 2015/07/48 - INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération et explique les raisons qui amènent ces transferts de compétences à caractère facultatif, après avoir travaillé sur les compétences obligatoires de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

En ce qui concerne le soutien à l'apprentissage de la natation à destination des scolaires, Madame le Maire précise qu'il s'agit d'encourager la pratique de la natation des classes primaires en offrant une aide allant jusqu'à 10 euros par enfant, une fois dans sa scolarité. Cette décision a été prise et les crédits réservés sur le budget de la CCHF.

Pour le soutien ponctuel à la désertification médicale, Madame le Maire précise que de nombreux médecins généralistes du territoire prendront leur retraite à court terme, ce qui posera problème pour certaines communes. La CCHF souhaite donc mener une action pour attirer de nouveaux médecins en offrant des conditions d'installation intéressantes sur son territoire. Ce soutien étant ponctuel, les dossiers seront examinés au cas par cas.

Quant à la création et la gestion d'une fourrière animale intercommunale, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat existant avec la SPA n'a pas été renouvelé. Or les pouvoirs de police d'un maire l'obligent à s'occuper des animaux errants. Actuellement, ces animaux trouvent refuge chez un élu de la CCHF, Monsieur KERFYSER, afin de leur trouver un foyer. Il convient donc de créer un chenil pour les accueillir.

Madame KOELIE demande si celui installé près de la « Boutique du Héron », appartient à la CCHF.

Madame le Maire pense qu'il s'agit de celui-là.

Madame BARELLE demande si tout est mis en œuvre pour retrouver les propriétaires.

Madame le Maire répond positivement.

Monsieur SCHREINER demande quel sera le coût de la création et gestion de ce service par rapport à celui payé antérieurement à la SPA.

Madame le Maire répond qu'elle n'est pas en mesure de fournir ce chiffrage.

Monsieur SORET demande ce qui a motivé la décision de ne pas renouveler la convention avec la SPA.

Madame le Maire répond que les tarifs de la SPA ont été contestés par le Président de la CCHF car trop onéreux (3 euros par habitant).

Monsieur SCHREINER pense que la création de ce service coûtera plus cher que le conventionnement avec la SPA.

Monsieur TRONQUOY ajoute que certains transferts de compétences vers la CCHF sont regrettables mais trouve celui-ci logique.

Monsieur SCHREINER aimerait connaître le coût de ce service.

Monsieur TRONQUOY précise que ce dossier sera examiné plus amplement après le transfert de compétence à la CCHF.

Madame le Maire ajoute que les services rendus par la SPA n'étaient pas à la hauteur de sommes payées ; les animaux devaient être apportés au refuge, la SPA ne se déplaçant pas. De plus, reste en suspens, la question de la prise en charge des animaux blessés, dangereux ou d'autres races d'animaux, et ce sans oublier que le propriétaire reste responsable de ses animaux et des dégradations qu'ils causent.

Madame le Maire procède au vote.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 16 juin 2015 et par délibération n°15-064, le Conseil Communautaire de la CCHF a souhaité intégrer 3 nouvelles compétences au sein des compétences à caractère facultatif. Il s'agit des compétences suivantes :

- La création et la gestion d'une fourrière animale intercommunale ;
- Le soutien ponctuel contre la désertification médicale ;
- Le soutien à l'apprentissage de la natation à destination des scolaires.

Le transfert de ces nouvelles compétences à la CCHF nécessite l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **se prononce** favorablement au transfert des trois compétences précitées à la Communauté de Communes des Hauts de Flandres à compter du 1^{er} janvier 2016.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHF SUITE À LA RESTITUTION AUX COMMUNES DE COMPÉTENCES À CARACTÈRE FACULTATIF

Réf. : DEL 2015/07/49 - INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture des compétences à caractère facultatif restituées aux communes et explique le contenu travaux menés par les commissions de la CCHF ayant permis de mener à bien cette restitution.

Par la suite, Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

En ce qui concerne les actions de développement économique, et plus précisément les offices de tourisme, Monsieur LAMMIN souhaite savoir si en 2016, cette compétence ne devra pas être transférée aux intercommunalités.

Madame le Maire rappelle que la loi NOTRE le prévoit pour les communautés d'agglomérations, mais rien n'est précisé pour les intercommunalités.

Madame le Maire rajoute qu'en ce qui concerne les accueils de jeunes mineurs, les activités périscolaires et les TAP, ce point sera débattu en Commissions avant qu'il ne soit soumis au vote du conseil municipal, pour tenir compte des éléments financiers liés à ces transferts.

Monsieur TRONQUOY souhaite savoir si les compétences restituées aux communes et plus particulièrement à Bergues, ont fait l'objet d'une évaluation financière.

Madame le Maire précise qu'en ce qui concerne la Maison Saint Jean, la participation financière de la CCHF était celle liée aux travaux de restructuration du bâtiment, donc des dépenses d'investissement ; Il n'existe pas de financement des frais de fonctionnement.

Madame le Maire ajoute qu'en ce qui concerne l'entretien des sites remarquables, il s'agissait de l'intervention du « chantier Ecole » pour les remparts, sachant que ce chantier peut intervenir pour d'autres actions.

Madame le Maire précise que le libellé de chaque compétence a été harmonisé et que certains services qui n'étaient plus exercés ou qui n'étaient plus du domaine intercommunal ont été éliminés.

Madame le Maire procède au vote.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 30 mai 2013 prévoit que la nouvelle communauté de communes dispose d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, soit avant le 31 décembre 2015, pour procéder à la restitution éventuelle de compétences à caractère facultatif aux communes membres.

Par délibération n° 15-064 du 16 juin 2015, le conseil communautaire de la CCHF a restitué aux communes les compétences à caractère facultatif suivantes :

- Mise en place d'une politique sociale et socioculturelle - service à la personne - activités culturelles et de loisirs

Le portage de livres à domicile (communes de l'ex CCC) ;
Participation à l'animation des clubs des aînés (communes de l'ex CCC) ;
Participation à l'animation d'ateliers informatiques pour les adultes (communes de l'ex CCC) ;
Coordination des bibliothèques du territoire (communes de l'ex CCC) ;
Coordination des actions de prévention de la délinquance. (communes de l'ex CCC et de l'ex CCF) ;
Sport à l'école (communes de l'ex CCC) ;
Soutien à l'établissement médico-social public du canton de Bergues : maison de retraite St Jean (communes de l'ex CCCB).

- Communications électroniques d'intérêt communautaire

Communication électroniques d'intérêt communautaire en vue notamment de la réalisation d'un premier projet de résorption des zones d'ombre exclues du haut débit (communes de l'ex CCC).

- Aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public

Aménagement, gestion et entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme situé sur le territoire des communes de Holque et Watten.

- Actions de développement touristique

Mise en valeur des sites paysagers remarquables et promotion des sites touristiques (communes de l'ex CCCB).

La restitution des compétences facultatives relève de la décision du conseil communautaire, toutefois par souci de simplification et de clarté il est proposé que les compétences à caractère facultatif soient reprises dans un nouveau document.

Par ailleurs, il est également proposé que les restitutions ou au contraire l'application des compétences à caractère facultatif maintenues et étendues sur tout le territoire, interviennent à compter du 1^{er} janvier 2016.

↳ **Resteraient donc à la CCHF les compétences à caractère facultatif suivantes :**

- Mise en place d'une politique sociale et socioculturelle - service à la personne - activités culturelles et de loisirs :

- Le soutien au service de soins infirmiers à domicile.
- La mise en œuvre d'une politique sociale dans le domaine de l'accueil et des loisirs de la petite enfance et la jeunesse à savoir :
 - Les haltes garderies mobiles
 - Les multi accueil accueillant les garderies
 - L'accueil périscolaire
 - Les activités adolescents
 - Les séjours adolescents
 - Les Accueils Collectifs de Mineurs
 - Les relais assistantes maternelles
- Le soutien à la foire des rameaux
- L'accompagnement technique des demandeurs à la recherche d'un emploi.

- Actions de développement touristique :

- Le soutien aux offices de tourisme et syndicats d'initiative.
- L'organisation de la Karyole Feest qui sera itinérante sous réserve de l'accord de la commune d'accueil.

Toutes les autres rubriques reprises aux statuts des anciennes communautés de communes au titre des compétences facultatives ou supplémentaires et non reprises ci-dessus sont considérées comme ne relevant pas de ce type de compétences.

Cette nouvelle rédaction entraîne donc une modification des statuts de la CCHF sur laquelle le conseil municipal doit se prononcer conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **se prononce favorablement** à la modification des statuts de la CCHF telles qu'exposé ci-dessus.

**MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTE
SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSÉ MASSIVE DES DOTATIONS
DE L'ÉTAT**

Réf. : DEL 2015/07/50 – MOTION

Rapporteur : Madame Sylvie BRACHET, Maire

Madame le Maire donne lecture du texte de la motion de soutien, faisant l'objet de ce point supplémentaire, texte distribué aux élus.

Monsieur TRONQUOY remercie Madame le Maire de cette prise de position, en espérant que toutes les communes soutiendront l'action de l'Association des Maires de France.

Monsieur TRONQUOY souhaite se mobiliser de nouveau dès la rentrée de septembre car si la Loi de Finances prévoit cette forte baisse des dotations aux collectivités territoriales, leur situation financière se dégradera. Or les collectivités locales supportent à elles seules plus de 60% des investissements publics. Cette situation ne peut perdurer.

Monsieur TRONQUOY ajoute qu'il y a encore quelques jours, la Loi NOTRE aurait favorisé la disparition des communes par l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct, ce qui aurait amené d'ici 2020, la disparition des communes.

Madame le Maire procède au vote.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 ;
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de **Bergues** rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de **Bergues** estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de **Bergues** soutient la demande de l'AMF pour que soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal de Bergues, à l'unanimité :

- **soutiennent** l'action menée par l'Association des Maires de France, pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Question écrite:

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il n'y a pas de question écrite.

Informations diverses :

- **Eclairage public de nuit**

Monsieur CARON-COTTIN informe les membres du conseil municipal que les dispositions prises concernant l'éclairage public de nuit seront appliquées dès le 1^{er} août 2015.

- **Travaux d'accessibilité**

Monsieur CARON-COTTIN annonce qu'un groupe de travail a été constitué sur le thème de l'accessibilité. Il est composé de Messieurs BERTIN, LAMMIN et CARON-COTTIN.

En 2012, NEOCONSULTING avait procédé à une étude d'accessibilité des bâtiments publics. Le chiffrage des interventions à effectuer sur les bâtiments (hors mairie, musée, médiathèque et foyer Saint Martin qui n'est pas une propriété communale) s'élève à environ 30 000 euros pour les années 2016-2017-2018.

L'estimation 2012 des travaux à exécuter pour certains bâtiments est élevée et justifiée par la pose d'ascenseur :

- Mairie : 430 000 euros
- Musée : 235 000 euros
- Médiathèque : 212 000 euros

La Loi ayant été modifiée depuis cette date, d'autres possibilités sont envisageables avec demandes de dérogation. Ces travaux d'accessibilité doivent être réalisés dans les neuf prochaines années.

Monsieur CARON-COTTIN ajoute qu'en 2018, les travaux seront réalisés dans tous les bâtiments publics, sauf les trois cités précédemment.

Monsieur LAMMIN précise qu'un travail important a été réalisé pour recenser tous les bâtiments, publics ou recevant du public. Des délais supplémentaires accordés, et des dérogations à solliciter permettront la gestion de ces dossiers.

Monsieur CARON-COTTIN annonce qu'un rendez-vous est pris semaine prochaine avec Monsieur Gérard LESCIEUX, Président de la Commission Accessibilité de la CCHF.

Madame le Maire remercie les élus de ce groupe de travail d'avoir mené à bien cette mission fastidieuse et d'avoir monté les dossiers permettant de respecter les délais impartis.

Monsieur LAMMIN demande s'il est possible de mettre un article dans la Lettre du Beffroi pour rappeler aux commerçants leurs obligations.

Monsieur CARON-COTTIN rajoute que les règles se sont assouplies permettant des avis favorables aux dérogations sollicitées.

Monsieur LAMMIN rappelle qu'il existe plusieurs possibilités de dérogations : financières, techniques Il ajoute qu'une dérogation peut être partielle (difficulté technique pour l'accès) ce qui n'empêche pas la mise en conformité du bâtiment (signalétique intérieure du magasin, pose d'une sonnette ...) et ce dans l'objectif d'améliorer le service rendu pour accueillir les personnes à mobilité réduite.

Madame le Maire annonce qu'un courrier de la CCHF a été envoyé en juin aux commerçants, afin de rappeler l'importance de déposer les dossiers dans les délais.

Monsieur LAMMIN ajoute que les commerçants peuvent avoir un délai de trois ans pour exécuter les travaux s'ils s'engagent à les réaliser.

- **Les plus beaux dimanches**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que « Les plus beaux dimanches de Bergues » ont démarré le 5 juillet et qu'ils se dérouleront jusqu'au 23 août 2015.

- **Manifestations diverses**

Madame le Maire annonce également les journées des jardins anciens et du bien être organisées les 29 et 30 Août 2015 par l'Office de Tourisme et l'Association des Jardins familiaux, au square Sapelier.

Un thé dansant sera programmé pour les Aînés, par le CCAS, le 22 août 2015 à la Salle Looten.

La ducasse du quartier Saint Martin est prévue du 8 au 15 août 2015.

Tous les points ayant été examinés, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance,
Guillaume VANDENBERGHE